



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N° 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT
UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté un règlement accordant au maire une délégation de pouvoirs exceptionnelle afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité lors de la période électorale;

ATTENDU QUE cette mesure avait un caractère ponctuel et temporaire, lié aux circonstances propres à la période électorale;

ATTENDU QUE le conseil municipal constitue l'instance habilitée à exercer les pouvoirs décisionnels relevant de la gouvernance administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE le maire exerce déjà les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation applicable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se réunir avec diligence, y compris par la tenue de séances extraordinaires lorsque requis, afin d'agir rapidement dans toute situation nécessitant une intervention;

ATTENDU QU'il est opportun, dans un souci de saine gouvernance, de clarté des rôles et de collégialité, de mettre fin aux délégations de pouvoirs exceptionnelles qui ne sont plus requises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement 781-2025, adopté par le conseil municipal précédant, accordant une délégation de pouvoirs exceptionnelle.


ARTICLE 3 : L'exercice des pouvoirs et responsabilités administratives de la municipalité soit désormais régi par les mécanismes décisionnels réguliers du conseil municipal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

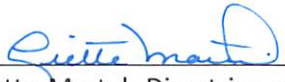
ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 19^E JOUR DE JANVIER 2025.



N° de résolution
ou annotation


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 8 décembre 2025

Projet de règlement : 8 décembre 2025

Adoption du règlement : 19 janvier 2026

Avis de promulgation : 22 janvier 2026